

Rapport des commissions  
« Entretien des bâtiments » et « Energie renouvelable »

**Relatif aux travaux de réfection de la toiture avec installation d'une couverture photovoltaïque du Centre communal du Verger et de l'édicule public.**

**Préavis municipal n° 51-2009**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les commissions « Entretien des bâtiments » et « Energie renouvelable » composée de Pascal Affolter, Pierre-André Ischi, Pierre-Michel Devenoge, Roland Jaeger, Pierre-Yves Dénéreaz, Jean-Rudolph Hubschmid, Jean-Claude Andrey, Delphine Probst, Giovanni Cetrangolo, Pierre Zurbrugg, Christian Martinetti, Gérald Santschy, André Borgeaud et Claude Brocard se sont rencontrées à trois reprises les 8 septembre, 28 novembre et 5 décembre 2009 dans le local sis au sous-sol de la Maison de commune.

**Séance du mardi 8 septembre :** la Municipalité est représentée par Madame Isabelle Gay-Crosier et Messieurs Yvan Rochat et Yves Jauner. Les membres de deux commissions sont présents à l'exception de Delphine Probst, Roland Jaeger, Claude Brocard et Christian Martinetti excusés.

Le préavis municipal n° 51-2009 nous est présenté. Les membres présents peu convaincus par certains éléments ont demandé une expertise technique par une entreprise spécialisée concernant la qualité de la toiture du Centre communal du Verger, la durabilité de l'Eternit ainsi que de la toxicité de l'amiante.

En date du 17 novembre, nous avons reçu le rapport d'analyse EPIQR+ de la toiture du Verger. En conclusion, il en ressort que « la toiture est en bon état, hormis un problème important de nettoyage et d'entretien. Les plaques ondulées sont couvertes de mousses et de lichens et les chéneaux sont également très encombrés. Un nettoyage de la toiture à la haute pression est nécessaire. La durabilité et l'étanchéité de la toiture ne sont cependant pas remises en cause ».

« Les plaques ondulées ont été analysés, elles contiennent de l'amiante. Selon les règles en vigueur actuellement (CFST 6503, édition décembre 2008), la toiture n'étant pas accessible, on obtient un degré d'urgence II (travaux à engager à moyen terme, entre cinq et dix ans). Un

assainissement immédiat n'est absolument pas nécessaire, mais il doit avoir lieu avant d'entreprendre des travaux qui affecteraient le matériau contenant de l'amiante ».

« Concrètement, il n'y a donc aucune urgence à entreprendre des travaux au niveau de la toiture hormis son nettoyage ».

**Séance du samedi 28 novembre** : sont présents Madame Isabelle Hautier, syndique et de Messieurs les Municipaux Fredy Mast et Yvan Rochat. Les commissionnaires sont tous présents sauf Pierre-Michel Devenoge, Jean-Rudolph Hubschmid et Claude Brocard excusés.

Pascal Affolter nous fait une présentation très détaillée et complète de la proposition de la Maison Sunseed SA à Lausanne quant à une installation photovoltaïque pour la production de courant électrique sur la toiture du Verger ainsi que sur le toit de l'édicule public.

En préambule, la commission unanime décide que M. Pascal Affolter bien que membre de la commission « Entretien des bâtiments » ne participera pas aux travaux et discussions concernant ce préavis municipal. Ceci dans l'optique qu'il ne peut être juge et partie.

Le projet qui nous occupe est fondé sur trois volets d'intervention, la réfection de la toiture, l'isolation thermique et l'installation photovoltaïque.

**Séance du samedi 5 décembre** : sont excusés Pierre-Yves Dénéreaz et Giovanni Cetrangolo.

En conclusion, les commissions sont unanimes quant au bien fondé de l'idée d'installer des panneaux photovoltaïques. Cependant le mode de financement et sa forme soit la mise à disposition de la surface de la toiture du Verger à une entreprise privée pour un quart de siècle nous posent problèmes mais surtout les frais collatéraux nous paraissent très importants.

De plus, il ressort du préavis qu'une décision urgente soit requise. Les commissions ne vont pas dans ce sens car la qualité de la toiture n'est pas compromise à court terme, que l'amiante présente ne pose pas de problème de santé publique en l'état.

Se basant sur le rapport d'expertise, les commissions estiment qu'un nettoyage à haute pression mais sans autre traitement est suffisant dans l'immédiat pour assainir la toiture.

Ces travaux pourraient être réalisés par les employés des services extérieurs. De manière générale, elle demande à la Municipalité que la commission « Entretien des bâtiments » soit tenue au courant des travaux d'entretiens prévus ainsi que de leurs échéanciers.

Nous tenons vivement à remercier la Municipalité et la Maison Sunseed SA pour la qualité de leur projet, des réponses données à nos questions ainsi que les conditions proposées. Nous proposons de ne pas abandonner ce projet mais d'étudier de quelle manière de la Commune pourrait elle-même financer l'installation des panneaux photovoltaïques.

Pour les raisons énumérées ci-dessus, les deux commissions vous proposent, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de refuser le préavis n° 51-2009.

Ainsi fait à Penthalaz, le 5 décembre 2009

Le rapporteur, les membres



Pierre-André Ischi



Pierre-Michel Devenoge



Delphine Probst



Pierre-Yves Dénéreaz



Jean-Rudolph Hubschmid



Roland Jaeger



Jean-Claude Andrey



Giovanni Cetrangolo



Pierre Zurbrugg



Christian Martinetti



Gérald Santschy



André Borgeaud

Claude Brocard